



Saint-Constant

RÉSOLUTION 232-05-25 – SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2025

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES DU 2 NOVEMBRE 2025

1. Tout membre du personnel électoral de la ville de Saint-Constant a le droit de recevoir une rémunération et/ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce.
2. Cette rémunération et cette allocation de dépenses s'appliquent à l'élection prévue en 2025.
3. Dans le cas d'un employé de la Ville, le présent tarif ne s'applique que pour le travail exécuté en dehors des heures de travail. Peu importe le nombre de fonctions occupées, le président d'élection, le secrétaire d'élection et les adjoints au président d'élection, reçoivent le tarif applicable à leur fonction principale.
4. Le tarif inclut les repas et les frais de déplacement, à moins qu'il ne soit mentionné autrement.

RÉMUNÉRATIONS PAYABLES

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

5. Pour l'ensemble de ses fonctions, le président d'élection reçoit un montant forfaitaire de 13 000 \$ lorsque la fonction est occupée par le greffier ou le greffier adjoint et de 26 000 \$, taxes incluses, lorsque la fonction est occupée par un professionnel contractuel.

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

6. Pour l'ensemble de ses fonctions, le secrétaire d'élection reçoit un montant forfaitaire de 9 750 \$.

ADJOINTS AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

7. Pour l'ensemble de ses fonctions, les adjoints au président d'élection reçoivent un montant forfaitaire de 6 500 \$.

TRÉSORIER

8. Pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce dans le cadre de l'application du chapitre XIII de la L.E.R.M., le trésorier a droit à la rémunération suivante, laquelle rémunération globale doit être inférieure à 12 103 \$:
 - a. pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé 88 \$ plus 1% des dépenses électorales déclarées au rapport ;
 - b. pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé : 33 \$ par candidat du parti lors de l'élection plus 1% des dépenses électorales déclarées au rapport ;
 - c. 41 \$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé ;
 - d. 169 \$ pour chaque rapport financier d'un parti autorisé ;
 - e. pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidatures à cette élection et du montant suivant :
 - i. 28 \$ pour chaque candidat indépendant autorisé ;
 - ii. 13 \$ pour chaque candidat d'un parti autorisé.

PERSONNEL AU BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

9. Le personnel effectuant du travail de secrétariat général pour le bureau du président est payé au taux horaire de 22 \$ sauf le personnel affecté à la préparation et au triage des envois postaux et autres fonctions de même genre qui sera payé au taux horaire de 16,10 \$. Ce montant sera ajusté advenant une augmentation du salaire minimum au Québec.

COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

10. Le président (si autre que le secrétaire d'élection et les adjoints), le vice-président et les réviseurs ont droit de recevoir une rémunération horaire de 37,50 \$.

Les préposées au bureau de révision ont droit à une rémunération de 25 \$ /heure.

L'agent réviseur a droit à une rémunération de 20 \$ /heure, sauf s'il s'agit d'un huissier, auquel cas le tarif des huissiers s'appliquera. On accorde également à l'agent réviseur 0,635 \$ du kilomètre pour le kilométrage effectué.

RESPONSABLE DE SALLE

11. a) Rémunération de 64 \$ par section de vote, minimum de 700 \$ pour les fonctions qu'il exerce avant, pendant et après le scrutin, sauf s'il s'agit d'un avocat, auquel cas le taux horaire de la firme d'avocats s'appliquera.
- b) Rémunération de 45 \$ pour la rencontre préparatoire avec le président d'élection ou avec toute autre personne qu'il désigne, sauf s'il s'agit d'un avocat, auquel cas le taux horaire de la firme d'avocats s'appliquera.

SCRUTATEUR

12. a) Scrutateur le jour du scrutin :
- Rémunération de 285 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, jusqu'au complet dépouillement des votes ;
- b) Scrutateur de vote par anticipation :
- Rémunération de 285 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par anticipation et le jour du scrutin jusqu'au complet dépouillement des votes ;
- c) Scrutateur le jour du vote au bureau du président d'élection :
- Rémunération de 170 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du vote au bureau du président d'élection jusqu'au complet dépouillement des votes, le cas échéant ;

d) Scrutateur d'un nouveau dépouillement sommaire :

Rémunération de 50 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors d'un nouveau dépouillement sommaire ;

SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

13. a) Secrétaire le jour du scrutin :

Rémunération de 275 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin jusqu'au complet dépouillement des votes ;

b) Secrétaire de vote par anticipation :

Rémunération de 275 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par anticipation et le jour du scrutin jusqu'au complet dépouillement des votes ;

c) Secrétaire le jour du vote au bureau du président d'élection :

Rémunération de 165 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du vote au bureau du président d'élection jusqu'au complet dépouillement des votes, le cas échéant ;

d) Secrétaire d'un nouveau dépouillement sommaire :

Rémunération de 44 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors d'un nouveau dépouillement sommaire.

BUREAU DE VOTE ITINÉRANT

14. Le scrutateur et la secrétaire seront rémunérés au taux horaire de 35 \$ et auront droit, le cas échéant, à l'allocation de dépense automobile pour l'utilisation de leur véhicule personnel.

PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE

15. a) Rémunération de 300 \$ pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation ;

b) Rémunération de 180 \$ pour les fonctions qu'il exerce le jour du vote au bureau du président d'élection.

PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL (GUIDE LES ÉLECTEURS, UTILISE UN ORDINATEUR ET UN LECTEUR DE CODE BARRE)

16. a) Rémunération de 220 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation ;
- b) Rémunération de 130 \$ pour les fonctions qu'il exerce le jour du vote au bureau du président d'élection.

TABLE DE VÉRIFICATION

17. Président et membres

Rémunération de 200 \$ pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation.

SUBSTITUTS :

18. a) Rémunération de 70 \$ pour le jour du scrutin et pour le jour du vote par anticipation si le substitut n'a pas été assigné à un poste de remplacement ;
- b) Rémunération de 40 \$ pour le jour du vote au bureau du président d'élection si le substitut n'a pas été assigné à un poste de remplacement.

RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

19. Rémunération de 45 \$ pour la présence à une séance de formation tenue par le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne, à la condition que la personne concernée ait été convoquée à cette séance et qu'elle exerce la fonction visée ou qu'elle ait été désignée comme substitut.

AUTRES DISPOSITIONS

ALLOCATION DE DÉPENSE AUTOMOBILE

20. Lorsqu' autorisée par le président d'élection, l'allocation de dépense automobile est de 0,635 \$ /kilomètre.

ALLOCATION DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION

21. Lorsqu'autorisée par le président d'élection, une allocation raisonnable de repas, incluant les taxes et pourboires, est payable.

RÉMUNÉRATION MINIMALE

22. Toute rémunération qui, en fonction des heures réellement travaillées, serait inférieure aux taux minimums prescrits par le Règlement du MAMH sera ajustée en conséquence. Il en est de même en regard du salaire minimum advenant son augmentation.



Saint-Constant

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant tenue au lieu ordinaire de ses séances, le **mardi 20 mai 2025** à 19h35, à laquelle sont présents, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Perron formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

232-05-25

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2025

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Conseil de la Ville de Saint-Constant adopte le tarif de rémunération pour le personnel électoral de la Ville pour l'élection générale 2025, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer, sur recommandation de la présidente d'élection et/ou de la secrétaire d'élection, les personnes qui auront travaillées, selon le présent tarif.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-141-00-111 et 02-141-00-112.

ADOPTÉE

(Signé)
Jean-Claude Boyer, maire

(Signé)
Me Sophie Laflamme, greffière

Copie certifiée conforme ce 21 mai 2025

Me Geneviève Noël,
Greffière adjointe